



## NOTE DE MOTIVATION DE LA DÉCISION

Projet d'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Aucune remarque n'a été soulevée au cours de la consultation du public ouverte du 26 mars au 16 avril 2021 inclus.

En conséquent, l'arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 est validé sans modification et est consultable sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique.